

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires)

**Arrêté d'ouverture provisoire du magasin
NETTO situé, 6 Route de La Flèche à Sablé-sur-Sarthe**

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.123-1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU la demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un Établissement Recevant du Public (ERP de type M de 3^{ème} catégorie) n° AT n° 072 264 23 Z 0003 déposée en Mairie le 23 janvier 2023,

VU l'arrêté du Maire pris au nom de l'Etat pour accepter la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public en date du 23 mars 2023,

VU la visite de réception des travaux effectuée par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de La Flèche le 12 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'Avis Favorable du groupe de visite,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'ouverture provisoire du magasin NETTO situé, 6 Route de La Flèche à Sablé-sur-Sarthe est accordée à compter du 19 avril 2023.

ARTICLE 2 : Un arrêté d'ouverture réglementaire définitif sera pris dès la réception du procès-verbal de la Commission Départementale de Sécurité et de la Commission Départementale d'Accessibilité de La Sarthe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Sablé-sur-Sarthe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-Préfète de La Flèche dont une ampliation sera remise à Madame Delphine BOUDERAOUI – exploitante de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.